



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS



Code de Conduite Fournisseurs

1. PREAMBULE

TAQA Morocco, filiale d'Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA), est une société inscrite à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca et labélisée Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

TAQA Morocco a mis en place un système de valeurs qui vise l'excellence de la relation entre collaborateurs, mais aussi des rapports avec les différents Fournisseurs au regard non seulement des aspects opérationnels, mais également des règles de conduite gouvernant ces relations aux plans juridique, déontologique, hygiène & sécurité, etc.

C'est dans le cadre de cette excellence que TAQA Morocco a élaboré le présent code de conduite (le « Code ») dont l'objectif est de relater les règles et normes en vigueur et les partager avec les fournisseurs qui souhaitent répondre aux appels d'offres lancés par TAQA Morocco.

Le Code est également un référentiel normatif pour les Fournisseurs et constitue un cadre d'engagement expresse de respect et d'adhésion à son contenu.

Le Code ne se substitue pas aux différents règlements, normes et lois en vigueur dans le Royaume du Maroc que les Fournisseurs s'engagent à respecter scrupuleusement.

En adhérant au Code, le Fournisseur s'engage à ce que toutes les relations commerciales et tous les accords avec Taqa Morocco, existants et futurs, respectent les dispositions ci-après.

Toutes les situations auxquelles les Fournisseurs peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs activités ne peuvent être anticipées dans le Code. Pour tous les cas non mentionnés, les Fournisseurs doivent se comporter de manière éthique et professionnelle.

Les Fournisseurs sont tenus de porter les dispositions du Code à la connaissance de leurs salariés et sous-traitants pouvant être engagés dans des activités avec la Société.

2. DEFINITIONS

Pour les besoins du présent Code, les expressions et mots suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après :

Code : désigne le présent code de conduite fournisseurs

Société : désigne TAQA Morocco, ses filiales et sociétés sœurs

Fournisseur (s) : désigne le ou les fournisseur (s) soumissionnaire (s) aux appels d'offres lancés par la Société

3. PRINCIPES ET REGLES DE CONDUITE

A. DROITS DE L'HOMME

La Société a le souci de la protection des Droits de l'Homme et attend de ses Fournisseurs qu'ils les respectent scrupuleusement.

B. POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION

Dans leurs pratiques d'embauche et d'emploi, les Fournisseurs s'engagent à appliquer les chances d'égalité pour tous les salariés et à tous les échelons et, de manière plus générale, à respecter les principes de non-discrimination.

C. DROIT A LA LIBERTE D'ASSOCIATION ET A LA NEGOCIATION COLLECTIVE

Les Fournisseurs s'engagent à respecter le droit des employés à former et à rejoindre des syndicats et à négocier collectivement de manière légale et pacifique, conformément aux lois et règlement en vigueur.

D. SECURITE ET SANTE

Les Fournisseurs s'engagent à créer un environnement de travail sain et sans danger pour tous les salariés qui travaillent sur leurs sites, tout en privilégiant l'hygiène et la sécurité. De surcroit, ils s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité instaurées par la Société pour toute intervention sur son site.

E. NORMES DE TRAVAIL

La Société attend de ses Fournisseurs qu'ils souscrivent aux exigences des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment en matière de :

- **Travail des enfants :**

Il est strictement interdit aux Fournisseurs de faire travailler des enfants en dessous de l'âge légal. Les Fournisseurs doivent se conformer aux consignes de l'OIT relatives à la santé, la sécurité et la moralité des mineurs.

- **Travail forcé :**

Les Fournisseurs s'engagent pour le libre choix de l'emploi et pour l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire.

Les Fournisseurs prendront les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent également les consignes de l'OIT en matière de travail des enfants et de travail forcé.

- **Horaires :**

Les horaires de travail doivent être en conformité avec la législation en vigueur et les heures supplémentaires doivent être rétribuées conformément à la réglementation.

- **Salaires :**

Les salaires des employés doivent leur permettre de couvrir au minimum leurs besoins de base et doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les Fournisseurs sont appelés à offrir à ces derniers la possibilité d'améliorer leurs compétences et capacités professionnelles.

F. EXIGENCES EN MATIERE DE QUALITE

Tous les produits et services livrés par les Fournisseurs doivent satisfaire aux normes de qualité requises par la législation en vigueur ainsi qu'aux exigences de qualité de la Société.

G. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les Fournisseurs doivent exercer leurs activités dans le respect de l'environnement et se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur en la matière dans le pays de fabrication ou de livraison des produits ou services. Il s'engage à minimiser continuellement les impacts de leurs activités sur l'environnement.

H. . ETHIQUE - FRAUDE - CORRUPTION

La Société exige que tous les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants intervenant dans le cadre des contrats, respectent les normes d'éthique les plus strictes au cours de la procédure de passation des marchés et lors de l'exécution de ces marchés.

La Société peut annuler à tout moment le contrat de prestations si elle découvre que des représentants du Fournisseur se sont livrés à des actes de corruption ou à des manœuvres collusoires, prohibées, obstructives ou coercitives au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du contrat de prestations, sans que le Fournisseur n'ait pris, en temps voulu et de manière satisfaisante, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Société pourra prendre des sanctions à l'encontre d'un Fournisseur, en l'excluant définitivement ou pour une période déterminée de toute procédure d'attribution de contrats, s'il est établi à un moment ou un autre que le Fournisseur s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, à des actes de connivence ou à des manœuvres prohibées, obstructives ou coercitives en vue de se voir attribuer un contrat.

La Société peut résilier le contrat, si elle décide que le Fournisseur, directement ou par le biais d'un agent, s'est livré à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, à des actes de connivence ou à des manœuvres prohibées, obstructives ou coercitives en vue de se voir attribuer un contrat.

I. CONFLIT D'INTERET

La Société exige que les soumissionnaires et fournisseurs fassent toujours passer les intérêts de la Société avant tout, qu'ils évitent strictement les conflits avec d'autres missions ou avec les intérêts de leur propre entreprise, et qu'ils agissent sans miser sur l'obtention éventuelle de contrats ou bons de commandes futurs.

Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le Prestataire (y compris ses associés, le cas échéant ses sous-traitants et leurs personnels, et sociétés affiliées respectives) sera jugé se trouver en situation de conflit d'intérêts et le contrat de prestation de services pourra être résilié :

- s'il est ou a été, par le passé, associé à une entité ou à une personne – ou à l'une de leurs sociétés affiliées – engagée par la Société pour la fourniture d'un services de conseil dans le cadre de la préparation et de la conception des spécifications et/ou d'autres documents devant être utilisés pour la fourniture de biens et de services au titre d'un contrat avec la Société ; et
- s'il est membre du personnel ou membre d'un organe de gouvernance de la Société ou s'il a une relation familiale ou professionnelle avec l'un des conseillers ou du personnel qui intervient directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, dans (i) la préparation du dossier d'appel d'offres, (ii) le processus de sélection des offres, ou (iii) la supervision du contrat, sauf si le conflit résultant de cette relation a été résolu d'une manière jugée acceptable par la Société pendant le processus de préparation du dossier d'appel d'offres, d'adjudication et d'exécution du contrat.

Le Prestataire a pour obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêts, réelle ou potentielle, ayant un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts de la Société, ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet, à défaut de quoi le contrat sera résilié.

J. CONFIDENTIALITE

Les Fournisseurs s'engagent à garder strictement confidentiels tous documents, informations, fichiers, données de quelque nature qu'ils soient qui leur seraient communiqués par la Société ou seraient parvenus à leur connaissance de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit, à l'occasion d'une relation commerciale avec la Société.

Les Fournisseurs sont responsables du respect de l'obligation de confidentialité tant par eux-mêmes que par leurs dirigeants, salariés, sous-traitants ou toutes autres personnes agissant en leur nom, pour leur compte, sur leur demande ou dans leur intérêt.

K. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Les Fournisseurs s'engagent à ce que leurs prestations répondent en tout point aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux exigences et procédures instaurées par la Société.

Plus particulièrement, les Fournisseurs doivent appliquer le cadre réglementaire relatif à l'environnement, l'hygiène et la sécurité dont les principes généraux sont rappelés en Annexe 1 du Code.

L. ASSURANCES

Les Fournisseurs devront souscrire les polices d'assurance nécessaires et suffisantes pour couvrir les responsabilités qu'ils encourent dans le cadre de leur relation commerciale avec la Société.

Les contrats d'assurance devront couvrir les dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels, corporels etc., causés à la Société, ses employés et/ou aux tiers.

Les Fournisseurs devront maintenir en vigueur l'ensemble des contrats d'assurances requis pendant la durée de leurs relations commerciales avec la Société.

M. OPPOSABILITE

Le Code constitue un document engageant pour les Fournisseurs retenus par la Société dans le cadre de ses appels d'offres. A ce titre, toute inobservation d'une ou de plusieurs dispositions du Code constituera un motif valable pour mettre un terme au contrat conclu avec le Fournisseur auquel le Code fait partie intégrante.

ANNEXE 1

EXIGENCES ET RESPECT DES REGLES DE L'HYGIENE SANTE SECURITE ET ENVIRONNEMENT AU SITE DU Client A L'ATTENTION DES SOCIETES SOUS-TRAITANTES

SOMMAIRE

I- Avant-Propos

II- Les révisions programmées

A. Evaluation des exigences HSE

B. Responsabilités et procédures à suivre :

- a. Nomination d'un responsable de Sécurité :
- b. Protection des employés et application du code de travail
- c. Le Port des Equipements de Protection Individuels
- d. Analyse des risques des chantiers
- e. Accès du personnel et du matériel
- f. Formation et sensibilisation & réunions journalières HSE
- g. Les Contrôles réglementaires
- h. Gestion des Produits chimiques
- i. Consignation des équipements
- j. Utilisation des Bouteilles de gaz
- k. Balisage des chantiers
- l. Echelles et échafaudage :
- m. Propreté des Chantiers :
- n. Zone Fumeurs
- o. Hygiène
- p. Report des accidents et presque accidents
- q. Qualification du personnel
- r. Protection de l'environnement

C. Engagement

I- AVANT PROPOS

L'objectif du présent engagement consiste au respect des règles de sécurité par le personnel des sociétés sous-traitantes. La protection du personnel et la prévention des sinistres doit constituer une priorité, aussi bien pour chaque employé, que pour tous ceux qui y sont engagés sous contrat, pour accomplir une tâche précise.

Le présent engagement, ne doit être considéré que comme un canevas guide, pour permettre aux sociétés sous-traitantes de se familiariser avec les règles de sécurité applicables chez le Client ; pour plus de détail, il y a lieu de se référer au manuel de sécurité.

Vous trouverez ci-après une description concise des exigences d'hygiène de santé et de sécurité au travail les plus importantes. Ce sommaire ne saurait remplacer le manuel de référence sur la sécurité des employés, auquel il convient de se reporter pour une analyse complète desdites mesures.

Tout sous-traitant ainsi que tous ses employés sont tenus de se conformer aux règles qui suivent et qui ne sont que des extraits du Manuel de sécurité du Client, qui constitue le document de base, dont les dispositions doivent être entièrement respectées.

Les responsables des sociétés sous-traitantes sont tenus de lire attentivement ces exigences, de répondre au questionnaire en annexe et de signer l'engagement.

II- Les révisions programmées

A- Evaluation des exigences HSE

Les soumissionnaires sont tenus de lire et de remplir les exigences qui leur sont communiquées en même temps que les consultations par le département des achats. Un dossier sans réponses aux exigences HSE sera automatiquement écarté.

Le Client procédera à l'évaluation de la partie HSE durant les phases suivantes :

Avant le début des travaux : le Client jugera de l'exhaustivité et de la pertinence des mesures HSE qui seront prises durant les chantiers, respectivement à chaque tâche, dès la réception des réponses aux appels d'offres. Le service demandeur se chargera de l'évaluation **de la partie HSE** sur la base des réponses reçues sur les deux formulaires préliminaire et d'évaluation HSE remplis et signés par le soumissionnaire et les documents justificatifs joints au dossier HSE et adressera une note aux services concernés, le service demandeur peut demander le support du service HSE en cas de besoin,

En cas de non compréhension, le sous-traitant devra prendre attache avec le service des achats pour lui apporter assistance éventuellement

Pendant les travaux chez le Client, le Client évaluera les mesures prises sur les chantiers par rapport à l'analyse des risques des tâches et aux différents engagements auxquels le prestataire de service a souscrit en signant le présent engagement

A la fin des travaux le Client procédera à une évaluation HSE finale des sous-traitants, qui sera prise en compte dans les consultations futures

Vous avez reçu un exemplaire du manuel de référence sur la sécurité des employés du Client ainsi que les procédures de sécurité applicables au Client, passer en revue les parties qui vous concernent avant de commencer les travaux.

Les Responsables de sécurité du Client sont à votre disposition, pour vous aider à informer tout votre personnel, quant aux mesures à respecter avant le début des travaux et pour vous donner les explications nécessaires sur le plan d'évacuation d'urgence de la Centrale. Les procédures à suivre en cas d'urgence médicale, d'incendie ou d'évacuation sont des exemples d'informations pouvant être fournies à cette occasion.

B- Responsabilités et procédures à suivre :

a. Nomination d'un responsable de Sécurité

Le sous-traitant doit nommer un responsable sécurité qualifié (CV à l'appui) ayant une formation HSE et ayant l'autorité nécessaire à arrêter les chantiers en cas de non respects des règles HSE par les intervenants

b. Protection des employés et application du code de travail

1. Le sous-traitant doit, à tout moment, et avant d'entamer tout projet, souscrire des contrats d'assurance en matière de responsabilité civile, automobile et accident pour les employés, dans les cas applicables.

2. Il doit respecter le code du travail marocain ainsi que les règles de sécurité applicables chez le Client.
3. Si la société ne possède pas son propre système de management HSE, elle doit appliquer les procédures en vigueur chez le Client. Par la signature de cet engagement la société reconnaît avoir reçu ces procédures de la part du Client, à défaut il faut les demander au service HSE
4. Les outils utilisés par le sous-traitant doivent être conformes et en bon état d'usage, leurs dispositifs de protection et de sécurité ne doivent pas être retirés
5. Il est strictement interdit de retirer des caillebotis, dalles, trappes ou gardes corps sans l'accord préalable du responsable des travaux.

c. Le Port des Equipements de Protection Individuels

1. Il faut porter le matériel de protection individuelle approprié, qui seront fournis par le sous-traitant, dans toutes les zones de la Centrale où se trouvent des pancartes à cet effet (le matériel de protection individuel et collectif est à la charge du sous-traitant).
2. un casque de chantier, des lunettes de sécurité, des chaussures et une tenue de travail appropriés. Il incombe au sous-traitant de fournir ces articles à ses employés et de veiller à ce qu'ils soient portés comme il se doit.
3. Il faut obligatoirement porter une ceinture de sécurité avec harnais, un stop chute ou un fil de vie, lorsque l'on travaille à plus de 1,80 m du sol.

d. Analyse des risques des chantiers

Avant de remettre son offre, le prestataire est sensé connaître l'étendue des travaux. En fonction de la simplicité ou de la complexité de ces travaux, le prestataire est tenu de fournir un **dossier HSE** comprenant:

- Une analyse des risques spécifique aux tâches selon le formulaire ci-joint
- Les autres exigences requises

e. Accès du personnel et du matériel

1. Tout employé doit porter un badge d'identification,
2. Il doit déclarer systématiquement, tout matériel entrant ou sortant au service de garde.
3. Il faut respecter toutes les limitations de vitesse indiquées dans le site.
4. Il faut respecter les consignes de stationnement des véhicules dans les endroits réservés à cet effet par le Client.
5. Les Responsables de sécurité ainsi que les gardes de la société sécurité, peuvent à tout moment procéder à des inspections de véhicule, de paquets, de sacs, ou de tout objet leur paraissant de nature suspecte.
6. Il est strictement interdit de prendre des photos de la Centrale.

f. Formation et sensibilisation & réunions journalières HSE

1. Le sous-traitant est tenu de faire participer tous ses agents aux séances de sensibilisations organisées par le service de sécurité
2. Aucun travail ne doit être entamé si la sensibilisation aux risques et dangers de l'activité, politique et les règles de sécurité et à l'environnement appliquées chez le Client n'est pas effectuée

3. Le prestataire doit s'assurer que ses chargés des travaux tiennent des réunions HSE avec leurs équipes en présence du chargé des travaux du Client avant le début des chantiers

4. Le prestataire doit s'assurer qu'une réunion journalière de dernière minute est tenue juste avant le début des travaux avec l'équipe pour une mise à jour de l'analyse des risques et rappel des règles HSE (des formulaires remplies et signés doivent être présentés en tant que justificatif de l'évaluation des travaux pendant et après la révision)

g. Les Contrôles réglementaires

Le prestataire doit se conformer à la réglementation Marocaine en ce qui concerne les contrôles réglementaires des équipements et engins assujettis aux différents contrôles. Aucun équipement ne disposant pas de certificat de contrôle ne doit être admis au site du Client à savoir :

1. Les Grues
2. Les Chariots élévateurs
3. Les Engins de levage
4. Les Bouteilles de gaz comprimé
5. Les Elingues
6. Les Tirs forts
7. Les Vérins
8. Les Palans
9. Les Anneaux de levage
10. Les Manilles
11. Les Crochets
12. Les Treuils
13. Les Monte charges (Double contrôle après montage)
14. Les Récepteurs sous pression (Y compris les extincteurs)
15. Les Enceintes sous pression

h. Gestion des Produits chimiques

1. Le sous-traitant doit déclarer durant son analyse des risques les produits chimiques qu'il compte utiliser sur le site

2. Il doit fournir au Client une fiche santé-sécurité, pour chaque substance ou matériau utilisé sur un site.

3. Il peut à tout moment, et sur sa demande, consulter les fiches santé-sécurité propres au Client.

4. Il est strictement interdit de faire entrer une substance dangereuse, inflammable ou combustible dans le site, sans l'approbation du Client. En cas d'approbation, ces matières ne doivent pas rester dans le site après la fin des travaux.

5. Il ne faut manipuler ou déplacer des produits chimiques, qu'avec accord préalable du représentant du Client qui en est responsable.

6. En cas de fuite de quelque nature que ce soit, il faut en informer immédiatement la salle de contrôle ou n'importe quel employé du Client.

7. Tout contenant de produit chimique doit être identifié et l'étiquette de sécurité collée tel que l'exige la loi Marocaine.

i. Consignation des équipements

1. Il est interdit de manipuler du matériel électrique ou mécanique, si ce n'est conformément aux procédures applicables du Client, en matière de consignation ou d'étiquetage et sur autorisation préalable du responsable de service dans la Centrale du Client.
2. Le sous-traitant doit se familiariser avec tout espace restreint sur le site dans lequel ses travaux l'amèneraient à entrer. Avant de pénétrer dans un espace restreint, un permis doit être délivré et l'air ambiant doit être testé.
3. L'exécution d'un travail « à haute température » est assujettie à la délivrance d'un permis préalable l'autorisant.
4. Il faut observer toutes les consignes figurant sur les pancartes de sécurité installées sur le site.
5. Il est strictement interdit d'utiliser des bouteilles de gaz ou des réchauds électriques dans les locaux de travail.
6. Il est interdit d'utiliser du matériel appartenant au Client, sans autorisation préalable de la Direction de la Centrale.
7. Avant d'entreprendre tout travail, qui doit avoir lieu en dehors des heures ouvrables, les fins de semaines ou les jours fériés, le sous-traitant est tenu d'en informer au préalable le chargé des travaux du Client.
8. Il est interdit d'entrer dans la salle de contrôle, sauf si l'activité l'exige et seulement après obtention des autorisations nécessaires.
9. Lorsque des travaux sous contrat sont autorisés en salle de contrôle, il faut rester à distance de tous les panneaux de commande. Il est interdit de toucher l'équipement, les commutateurs ou les dispositifs de contrôle. Seuls les opérateurs de la Centrale sont autorisés à faire fonctionner l'équipement de la salle de commande, y compris le fait de désactiver les alarmes.

j. Utilisation des Bouteilles de gaz

1. Les bouteilles de gaz doivent être installées sur chariot, bien attachées, portant le nom de l'entreprise utilisatrice et la nature du gaz contenu.
2. La fourniture du certificat de contrôle des bouteilles de gaz est obligatoire
3. Il est interdit d'utiliser les montes charges, pour le transport de bouteilles de gaz ou autres produits dangereux.

k. Balisage des chantiers

Pour tous travaux le nécessitant, il y a lieu d'observer les règles de balisage prévues par la procédure du au Client réglementant cette matière. Le balisage des zones de manutention des charges et de montage des échafaudages est obligatoire.

l. Echelles et échafaudage :

1. Toute échelle doit être amarrée à l'extrémité supérieure, maintenue en position fixe à l'extrémité inférieure et placée à un angle convenable (Voir procédure d'utilisation des échelles).
2. Tout échafaudage doit être bien construit et inspecté par un contrôleur qualifié, avant d'être utilisé (Voir procédures correspondantes).

3. Il est interdit d'utiliser un échafaudage présentant des risques et ne présentant pas un TAG vert de conformité

m. Propreté des Chantiers :

1. Le sous-traitant est tenu de veiller à la propreté, aussi bien de son lieu d'installation qu'au chantier où il effectue ou a effectué son travail.
2. Le sous-traitant, à la fin des travaux, est tenu de procéder à un repli complet des chantiers

n. Zone Fumeurs

Il est strictement interdit de fumer dans la centrale, sauf dans les zones spécialement désignées à cet effet.

o. Hygiène

1. Les employés du sous-traitant sont tenus de faire usage des salles toilettes mises à leur disposition, pour leurs besoins personnels.
2. La restauration ne doit se faire que dans les endroits réservés à cet effet.

p. Report des accidents et presque accidents

En cas d'accident, ou de presque accidents le sous-traitant est tenu d'informer et de déclarer auprès du chargé des travaux l'incident et d'accompagner le blessé vers l'infirmerie du Client et de le prendre en charge après.

q. Qualification du personnel

Le prestataire doit fournir les certificats de qualifications de son personnel pour toute intervention nécessitant une qualification à savoir, entre autres

- Soudeurs,
- Grutiers,
- Conducteurs de chariots élévateurs
- Conducteurs de palans et ponts roulants,
- Monteurs d'échafaudage
- Electriciens

Le prestataire doit démontrer l'expérience des autres agents autres que ceux nécessitant une qualification, une évaluation à la centrale peut être effectuée.

r. Protection de l'environnement

Le Client demande à ses sous-traitants de mener leurs activités au sein de la centrale y compris le port & Parc à charbon en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter de porter atteinte à l'environnement à savoir :

1. Minimiser le risque potentiel de fuite ou de déversement des produits dangereux pour l'environnement. Ceci concerne particulièrement la manipulation des produits chimiques, des

peintures, des solvants, des huiles et graisses et autres produits dangereux liquide, dans ce cas un bac de rétention est exigé.

2. Les déchets dits dangereux, ne doivent en aucun cas être jetés dans les containers des déchets domestiques ou dans les égouts, et doivent être séparés des autres déchets et gérés selon la réglementation en vigueur.

3. Les sous-traitants ont l'obligation de reporter tout incident ou presque-incident environnemental au responsable du Client qui vous supervise

4. Il est formellement interdit de jeter des produits ou reste de produits dans les égouts

5. Chaque sous-traitant est responsable de la propreté de son aire de travail et doit veiller à le laisser propre après la fin de chantier.

6. Ne jamais utiliser les douches de sécurité en tant que source d'eau potable ou de source d'eau pour se laver

7. Le sous-traitant est tenu de gérer l'environnement en appliquant strictement les méthodes de gestion et le plan environnement mis en place par du Client et en se conformant à la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement.

C. ENGAGEMENT

Je soussigné _____, en ma qualité de _____
_____, représentant la société _____

Affirme avoir pris parfaite connaissance des règles susmentionnées et que j'ai été informé des mesures qu'il convient de prendre en cas d'évacuation d'urgence.

Il est entendu, qu'il m'incombe de lire et d'observer les consignes figurant dans le manuel de référence sur la sécurité du Client avant d'entamer mes activités à la Centrale. En cas de doute sur son contenu, je m'engage à prendre contact avec un représentant de la Direction de la Centrale.

Il est également entendu que, si un accident quelconque se produit pendant l'exécution de nos travaux, obligation m'est faite d'en rendre compte immédiatement à un représentant du Client, en plus du chargé des travaux du Client responsable du chantier, peu importe le degré de sa gravité, et de prendre en charge la victime, pour lui assurer les soins appropriés.

Tout manquement aux règles de sécurité du Client, m'expose à des mesures disciplinaires, des sanctions, arrêt de chantier ou exclusion et à une pénalité financière, selon la gravité des enfreintes constatés.

Signature : _____

Date : _____